



PROCES-VERBAL N° 1

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : jeudi 12 Juillet 2018

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mme Louise CHIRICHELLO - MM Jean-François GIANNETTINI et André TARALLO

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1- BILAN SAISON 2017 / 2018

La Commission s'est réunie 21 fois et a traité **22 demandes de changement de club**.

La Commission a traité **23** dossiers de joueurs (**16** pour refus de lettre de sortie (Raison financière) et **7** demandes de retrait cachet mutation).

2- COMPOSITION COMMISSION SAISON 2018 / 2019

Sous réserve de l'approbation du Comité Directeur, pour la saison 2018 / 2019, la composition de la Commission Régionale Mutation est la suivante :

Président : M. Antoine ROMBALDI

Secrétaire : Mme Louise CHIRICHIELLO

Membres : MM André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI.

3- PERIODE DE CHANGEMENT DE CLUB (Article 92 des R.G.).

Les joueurs peuvent changer de clubs durant deux périodes distinctes :

- 1) En période normale du 1er Juin au 15 Juillet 2018.
- 2) Hors période du 16 Juillet 2018 au 31 Janvier 2019.

4- RAPPEL :

➤ LIMITATION CHANGEMENT DE CLUB:

La limitation des changements de clubs a deux fois dans la saison, peu importe la période.

Si un joueur a déjà demandé deux licences de changements de clubs (peu importe la période) il ne pourra pas demander un troisième changement de club.

Pour les changements de clubs hors période, la date de la demande de changement de club correspond dorénavant à la date de la demande de l'accord du club quitté à condition que la saisie de la demande de licence et l'envoi des pièces nécessaires aient été réalisés dans les quatre jours.

➤ LE CERTIFICAT MEDICAL :

Il est dorénavant valable 3 saisons depuis la saison 2016 / 2017 pour les joueurs amateurs et les dirigeants sous réserve :

- ☞ Que l'individu conserve sa qualité de licencié pendant les 3 saisons.
- ☞ Qu'il réponde à un questionnaire de santé et qu'il atteste sur la demande de licence qu'il a répondu négativement à toutes les questions de ce dernier.

La COMMISSION, demande aux secrétaires des clubs de bien vouloir vérifier, lors de leurs demandes de changement de club, si toutes les cases ont été bien renseignées avant leur envoi, sous peine de refus.

5- CIVILITES :

La Commission présente ses sincères condoléances à la famille de Monsieur Toussaint CAMPANA, ancien membre de la Commission de Discipline de la Ligue Corse de Football, ainsi qu'à toutes les personnes affectées par ce décès.